

Les médersas (madrasas) à l'épreuve de l'intégration dans le système éducatif formel en côte d'ivoire (1948-2011)

Medersas (madrasas) tested by integration into the formal education system in côte d'ivoire (1948-2011)

*OUATTARA Diakaridja
Institut d'Histoire, d'Arts et d'Archéologie
Africains (IHAAA)
Université Félix Houphouët Boigny d'Abidjan
(Côte d'Ivoire)
ouatdiakaridja@gmail.com*

Résumé

En Côte d'Ivoire les systèmes éducatifs formel et informel participent à l'éducation de la jeunesse. Le système éducatif informel est représenté par les structures d'enseignement islamique dont les médersas (madrasas). À partir de 1993, l'Etat ivoirien tente de les réformes et de les intégrer au système éducatif officiel. Comment tente t-il de les réformer entre 1948 et 2011? L'objectif de cette réflexion est de montrer leurs réformes dans le souci de ne pas laisser des milliers d'enfants sans éducation formelle. La démarche méthodologique a consisté en l'utilisation de sources écrites et orales. Elles fournissent des informations sur entre autres, la convention de 1993, les actions de l'OEECI et du CECI pour la reconnaissance des médersas par l'Etat. Leur croisement permet d'attester que l'Etat a engagé des réformes pour pérenniser les structures islamiques dans le système éducatif officiel.

Mots clés : Ecoles coraniques, Islam, Intégration, Médersas, Réformes.

Abstract

In Côte d'Ivoire, the formal and informal education systems participate in the education of youth. The informal education system is represented by the Islamic educational structures, including the medersas (madrasas). Since 1993, the Ivorian state has been trying to reform them and integrate them into the official education system. How did it attempt to reform them between 1948 and 2011? The objective of this reflection is to show their reforms in order to avoid leaving thousands of children without formal education. The methodological approach consisted in the use of written and oral sources. They provide information on, among other things, the 1993 convention, the actions of the OEECI and the CECI for the recognition of medersas by the State. Their cross-referencing makes it possible to attest that the State has undertaken reforms to perpetuate Islamic structures in the official educational system.

Key words: Islam, Integration, Koranic schools, Medersas, Reforms.

Introduction

L'islam gagne le nord de la Côte d'Ivoire à partir du XI^e siècle par le canal des mandé-dyula et des marabouts (*karamogho*). Il se diffuse par la suite dans sa partie méridionale pendant la colonisation française. Des structures d'enseignement islamique se chargent de la formation des fidèles musulmans en vue de leur intégration « [...] aux principes spirituels et temporels de l'islam » (S. Gandolfia, 2003, p.262). Les écoles coraniques (*dugumakalan*¹), les premières structures d'enseignement islamique, apparaissent en même temps que la propagation de l'islam en Côte d'Ivoire. Elles sont supplantées dans les années 1940 par les médersas (madrasas), un système d'éducation islamique moderne qui prend en compte, en plus de l'enseignement religieux, la connaissance de la société et la maîtrise de la langue arabe. La première médersa est créée à Bouaké en 1948. Mais ce système éducatif ne tarde pas à montrer ses limites. Il ne répond plus aux aspirations des populations et aux exigences que lui impose la société en raison des mutations socio-économiques et surtout de l'école occidentale française. C'est pourquoi, la communauté musulmane représentée par le Conseil National Islamique (CNI), signe en 1993 une convention avec l'Etat de Côte d'Ivoire pour l'intégration des structures d'éducation islamique dans le système éducatif formel. Cette intégration est timide en raison des critères d'éligibilité jugés trop contraignants que l'Etat impose aux promoteurs de médersas. Toutefois, en 2011 la Côte d'Ivoire compte de 22 sur toute l'étendue du territoire national².

Comment l'Etat tente-t-il de réformer les médersas pour les intégrer dans le système éducatif officiel entre 1948 et 2011?

L'objectif de cette réflexion est de montrer que dans le souci de ne pas laisser des milliers d'enfants sans éducation formelle, l'Etat a entrepris de réformer les médersas. Pour conduire cette

¹ Le *dugumakalan* désigne l'enseignement islamique traditionnel qui se fait avec des *karamogodéwun* (apprenants des écoles coraniques) assis à même le sol, contrairement aux médersas dont les élèves utilisent des tables-bancs.

² El Hadj Konaté Aboubakar, entretien réalisé le 22 avril 2022 à Treichville. Elles ne sont plus des médersas classiques, mais des médersas « modernes » que l'on appelle des écoles confessionnelles islamiques.

étude, nous avons utilisé des sources écrites et orales. Les sources écrites ont fourni une masse d'informations sur la signature de la convention de 1993, les actions de l'Organisation des Etablissements d'Enseignement Confessionnel Islamique (OEECI) et de la Conférence de l'Enseignement Confessionnel Islamique (CECI) pour l'intégration des médersas dans le système éducatif formel. Les sources orales ont donné de précieuses indications sur l'avènement de ces écoles coraniques modernes, leur organisation et leurs difficultés.

Cette étude s'articule autour de trois grandes parties. La première partie porte sur le contexte de l'avènement des médersas en Côte d'Ivoire. Dans la deuxième partie, nous abordons leur organisation et les difficultés auxquelles elles sont confrontées entre 1948 et 1993. La troisième et dernière partie est consacrée aux actions pour leur intégration dans le système éducatif ivoirien (1993-2011).

1. Contexte de l'avènement des médersas en Côte d'Ivoire

Les écoles coraniques traditionnelles sont les premières structures d'enseignement islamique qui sont apparues en Côte d'Ivoire. Mais elles sont jugées dépassées et trop conservatrices. C'est dans ce contexte que les médersas émergent dans les années 1940.

1.1. Les écoles coraniques traditionnelles, un système éducatif jugé dépassé et trop conservateur

Les écoles coraniques apparaissent en même temps que l'islam au XI^e siècle dans la partie septentrionale de la Côte d'Ivoire et se diffusent dans le sud forestier pendant la colonisation. Leur création relève d'initiative individuelle ou communautaire (S. Gandolfia, 2003, p.264). Cet enseignement se déroule « dans des lieux privés ; tantôt dans la maison du maître coranique, tantôt à l'ombre d'un manguier, tantôt sous des abris de fortune en arabe et est traduit dans les langues locales, notamment en dioula³. Mais l'école coranique traditionnelle « ne prépare pas à un métier ni à

³ El Hadj Konaté Aboubakar, entretien réalisé le 22 avril 2022 à Treichville.

un rôle mais seulement à être un croyant [...] » (S. Gandolfia, 2003, p.265). « Les transformations socio-économiques et la concurrence de l'École moderne⁴, sapant ses assises et réduisant ses prétentions, font dégénérer l'enseignement coranique et le discréditent aux yeux même de la population musulmane » (R. Santerre et al, 1982, p. 413). Ainsi, à partir des années 1940, des musulmans réformistes ivoiriens le trouvent dépassé et trop conservateur, car il ne répond plus aux aspirations des populations et aux exigences que lui impose la société (K. Fadiga, 1988, p.174). Ils proposent donc un autre système d'éducation islamique qui prenne en compte, en plus de l'enseignement religieux, la connaissance de la société et la maîtrise de la langue arabe. Dans cette école que les musulmans veulent « [...] nouvelle [...], on y apprend à parler et à écrire l'arabe et non plus seulement le Coran. On y enseigne des matières nouvelles telles que les mathématiques, la géographie et le français » (C. Coulon, 1983, p.64). C'est dans ce contexte que l'on assiste à l'avènement des médersas en Côte d'Ivoire dans les années 1940.

1.2. L'avènement des médersas en Côte d'Ivoire

Les médersas qui apparaissent en Côte d'Ivoire dans les années 1940, s'inspirent presque toutes de la médersa Sabil-Falah de Saada Oumar Touré créée en 1943 à Ségou (Mali).

« Je veux que mes élèves soient à égalité avec les enfants de la ville qui fréquentent l'école française. Quand ils se rencontrent, ceux-ci parlent des matières qu'ils apprennent : la géographie, la géométrie... Aussi longtemps que nos enfants demeureront muets devant eux, il y aurait une séparation entre les deux groupes. Mais s'ils apprennent les mêmes matières qu'eux, avec en plus la religion, alors nos enfants leurs seront supérieurs. De cette façon ils attireront aussi des camarades à la religion musulmane » (C. Coulon, 1983, p.58).

L'école de Saada Oumar Touré se démarquait des écoles coraniques traditionnelles. Les nouvelles matières que l'on y enseignait, devaient permettre aux élèves d'avoir des connaissances

⁴ Ecole de type occidental.

comme ceux de l'école publique de type occidental. Sabil-Falah servit donc d'exemple à la création de médersas et à leur dissémination en Afrique de l'ouest. En Côte d'Ivoire, Al Madrassat Al Islamiya, la première médersa fut créée à Bouaké en 1948 par le réformateur El Hadj Kabiné Diané, un diplômé d'Al Azhar au Caire (Égypte). Il voulut devenir l'imam de la grande mosquée de la ville mais se heurta à l'opposition d'une partie des fidèles qui lui reprochèrent son appartenance à la doctrine salafiste. Pour éviter les polémiques, il confia son école à Mohamed Lamine Camara dit Lamine Sy et retourna en Guinée, son pays d'origine en 1950. En 1956, El Hadj Tidiane Bah créa la médersa Attahzib Al Islamie à Treichville. Elle était l'une des mieux structurées et organisées en Côte d'Ivoire, car elle offrait aux élèves la possibilité de poursuivre leur formation dans les pays arabes⁵. Bouaké abritait également la médersa Dar Al-Hadith créée en 1960 par cheikh El-Hadj Mory Moussa Camara. Elle disposait de démembrements dans la majorité des grandes villes du pays. El Hadj Vamara Koné fonda Madrasa Al Kadimat, la première médersa de Korhogo en 1961. Zakaria Touré et son frère Said Touré, un diplômé de l'Université Islamique de Médine créèrent la médersa Dar-es-Salam à Daloa en 1964. El Hadj Mohamed Koné fonda la médersa Sabil Najah⁶ à Lakota en 1965. Cette liste de médersas n'est pas exhaustive. D'ailleurs, il est difficile d'en évaluer le nombre exact en raison de l'ouverture souvent clandestine de certaines d'entre elles. « Ce n'est pas facile de recenser toutes ces écoles parce que lorsqu'on le fait, de nouvelles se créent à notre insu »⁷. Toutefois, la Côte d'Ivoire compterait une centaine de médersas dans les années 1980 (I. Haïdara, 1986, p.187) contre 538 en 2000 avec plus de 1 273 869 élèves inscrits (Rapport OEECI, 2000). Elles mettent en place une organisation qui les démarque des écoles coraniques traditionnelles.

5 El Hadj Diabaté Adama, entretien réalisé le 19 avril 2022 à Treichville.

6 Elle est dirigée à ce jour par son fils Konaté Bourhane Dine.

7 El Hadj Diabaté Adama, entretien réalisé le 19 avril 2022 à Treichville.

2. Organisation et difficultés des médersas en Côte d'Ivoire (1948-1993)

L'organisation des médersas s'apparente à celle de l'école publique. Mais elles ne tardent pas à être confrontées à des difficultés.

2.1. Une structuration calquée sur le modèle de l'école publique française

La structure des médersas est identique à celle de l'école publique. Les cours y sont dispensés tous les jours de la semaine exceptés les vendredis et les dimanches, de 8 h à 12 h le matin et de 14 h 30 à 17 h 30 l'après-midi. Elles sont organisées en deux cycles ; le cycle primaire et le cycle secondaire⁸. Comme l'école publique, le cycle primaire comprend six classes allant du CP1 au CM2. Au cycle primaire, l'élève apprend à reconnaître, à lire, à écrire les lettres de l'alphabet arabe. Il apprend également à lire les sourates en décomposant les syllabes⁹. Cette séance est suivie par la mémorisation des sourates de la *Fatiha*. L'apprenant commence par la récitation des sourates les plus courtes d'abord et les plus longues ensuite.

Le cycle secondaire comprend le collège et le lycée¹⁰. Le collège est composé de trois ou de quatre classes¹¹ et le lycée de trois. Des matières communes sont enseignées dans ces deux cycles : les hadiths (la tradition du Prophète), le fiqh (l'enseignement des lois islamiques), le tawhid (unicité de Dieu), le tafsir (traduction du Coran). D'autres matières telles que la géographie, la grammaire, l'histoire, les sciences naturelles, la langue française et les mathématiques sont également enseignées. Des évaluations sont organisées pour déterminer le niveau des apprenants et surtout pour leur passage en classe supérieure. En effet,

8 Les médersas à deux cycles étaient par contre rares.

9 Imam Diallo Ali Badra, entretien réalisé à Treichville le 9 avril 2022.

10 El Hadj Konaté Aboubakar, entretien réalisé le 22 avril 2022 à Treichville.

11 Cette phase était composée généralement de trois classes. Cependant les élèves venus d'autres écoles, généralement celles qui n'avaient pas une bonne réputation en matière d'enseignement, étaient contraints à une mise à niveau appelée *shouba en arabe avant de débiter la formation proprement dite*.

« [...] les élèves passent un examen à l'image de ceux des écoles publiques. Chaque école organise ses examens et délivre ses propres diplômes sans qu'ils soient véritablement reconnus par une quelconque autorité, excepté par les grandes médersas qui sont en relation avec les pays arabes et où les diplômes sont reconnus par ces derniers » (C. Sedel, 2000, p.35).

Les élèves affrontent les épreuves du Certificat d'études primaires élémentaires (CEPE), du Brevet d'études du premier cycle (BEPC) et du Baccalauréat islamique pour l'obtention des diplômes sanctionnant la fin des études islamiques et arabes des différents cycles. L'arabe est la principale langue d'enseignement dans les médersas. En effet, « si tu veux bien connaître l'islam, tu es obligé de l'apprendre et en tant que musulman, quand on prie, on le fait en arabe »¹². Les enseignants qui n'ont pas une parfaite connaissance de l'arabe¹³, utilisent alternativement la langue arabe et la langue malinké¹⁴. Des médersas utilisent également le français comme langue d'enseignement pour permettre aux élèves de communiquer avec les autres dans la vie quotidienne. Des directeurs d'école qui en ont une connaissance sommaire, enseignent les rudiments de l'alphabet, initient les élèves à la lecture et à l'écriture. Les gestionnaires d'école peuvent également recourir à des bénévoles ou à des maîtres de français pour cet apprentissage. En raison des difficultés financières, conséquence de la faiblesse des effectifs scolaires, des médersas se passent très souvent de l'enseignement du français au profit de celui de l'arabe. Ainsi, « la présence des cours de Français reste très aléatoire dans la mesure où cela est conditionné soit aux moyens financiers soit à la volonté d'une tierce personne disposée à enseigner cette langue » (C. Sedel, 2000, p.35). En dépit de ces innovations, les médersas restent toujours confrontées à de multiples difficultés.

¹² El Hadj Konaté Aboubakar, entretien réalisé le 22 avril 2022 à Treichville.

¹³ La plupart de ces enseignants n'avaient pas étudié dans les instituts islamiques supérieurs et leur connaissance de l'Arabe était livresque.

¹⁴ Une langue qu'on appelle dioula en Côte d'Ivoire et qui est parlée par des peuples de la partie septentrionale du pays. Ces peuples sont généralement des musulmans.

2.2. Les difficultés et les tentatives d'organisation des médersas

En Côte d'Ivoire, les médersas sont confrontées à des difficultés diverses, perceptibles au niveau entre autres, du programme et des matières enseignées, des débouchés pour les élèves qui en sortent, du faible niveau des enseignants de ces structures.

Le programme et les matières enseignées dans les médersas diffèrent d'une école à l'autre et selon le lieu de formation du fondateur. « L'enseignant qui a fait ses études en Arabie Saoudite dispense l'enseignement saoudien. Celui qui a reçu sa formation en Egypte, utilise les manuels de ce pays et dispense l'enseignement égyptien. Dans ces conditions, tout cela devient difficile et fait désordre »¹⁵. Ainsi, des élèves de la même classe, n'ont pas très souvent le même niveau. À cela s'ajoute, le faible niveau des enseignants. En effet, « si leurs connaissances islamiques ne font l'ombre d'aucun doute, ils ne savent pas, par contre grand-chose des autres matières comme entre autres, les mathématiques, les sciences de la vie et de la terre, l'histoire et la géographie »¹⁶. Comme dans les écoles coraniques traditionnelles, les médersas sont également confrontées à problème de débouchés pour les élèves qui y achèvent leur formation. En effet, avec les mutations socio-économiques, la création des médersas ne peut plus se limiter à l'encadrement et à la formation de la jeunesse musulmane aux sciences islamiques. Elles doivent jouer un rôle important au même titre que l'école de type occidental « [...] dans la lutte contre l'analphabétisme et la promotion de la scolarisation des enfants » en Côte d'Ivoire (S. Gandolfi, 2003, p.261).

Les promoteurs de médersas décident de se mettre ensemble et de définir un programme commun (R. Delval, 1980, p.64). C'est dans ce contexte que les premières structures de gestion des médersas voient le jour en 1975. Au nombre de celles-ci, on peut citer l'Union des Médersas dirigée par Aboubacar Fofana, l'Union des Enseignants des Ecoles Coraniques dirigée par Lamine Cissé, l'Association des Enseignants Coraniques de Côte d'Ivoire (ASSOENCOCI) dont le

¹⁵ El Hadj Diabaté Adama, entretien réalisé le 19 avril 2022 à Treichville.

¹⁶ El Hadj Diabaté Adama, entretien réalisé le 19 avril 2022 à Treichville.

premier responsable est Touré Moussa. Ces structures islamiques s'attèlent à « recenser les médersas, à harmonier les programmes enseignés, à regrouper les enseignants et les fondateurs de médersas pour parler le même langage »¹⁷. Mais, tous ces efforts restent vains, les médersas demeurent toujours dans l'informel et sans aucune coordination véritable. Tentant de justifier ce désordre, l'imam Diallo Badra Ali affirme : « Quand quelqu'un finit ses études dans un pays arabe et qu'il rentre au pays, il est confronté aux problèmes de débouchés. La première idée qui lui vient à l'esprit, est de devenir enseignant ou imam. Le COSIM¹⁸ est complaisant avec les fondateurs de médersas. Chacun se lève et crée son école¹⁹ ». Pour les fondateurs et gestionnaires des médersas, il importe que l'Etat ivoirien trouve un moyen qui permette de donner une formation religieuse aux enfants musulmans tout en les intégrant au système éducatif formel national.

3. Actions pour l'intégration des médersas dans le système éducatif formel ivoirien (1993-2011)

La première action pour l'intégration des médersas dans le système éducatif formel de la Côte d'Ivoire a consisté en la signature d'une convention en 1993 entre le Conseil National des Imams et l'Etat.

3.1. La signature de la convention de 1993

« [...] en Côte d'Ivoire, ce sont encore des dizaines de milliers d'enfants qui fréquentent les écoles coraniques et les medersahs, héritières d'une tradition qui a certes fait ses preuves, mais qui, au regard des réalités socio-économiques et culturelles d'aujourd'hui, ne sont plus en mesure, seules, de permettre aux jeunes musulmans de participer, en tant que citoyens d'un Etat laïc à l'évolution de notre société »
(Préambule de la convention, 02 décembre 1993).

¹⁷ El Hadj Diabaté Adama, entretien réalisé le 19 avril 2022 à Treichville.

¹⁸ Conseil supérieur des imams et des mosquées et des affaires islamiques. Il est créé en 1987 à Treichville. Il est devenu la principale structure islamique en Côte d'Ivoire.

¹⁹ Imam Diallo Ali Badra, entretien réalisé à Treichville le 9 avril 2022.

Ce texte dresse un bilan peu reluisant des structures d'enseignement islamique en Côte d'Ivoire. De nombreux élèves y reçoivent leur formation et en sortent lésés par rapport à ceux des écoles publiques. C'est pourquoi, tout en rappelant le devoir régalien de l'Etat de garantir à tous les enfants la même éducation et les mêmes chances d'intégration sociale et économique, au nom de la communauté musulmane, le Conseil National des Imams (CNI) entreprend des actions auprès des autorités politiques et administratives afin qu'une solution soit trouvée aux problèmes des médersas. Les initiateurs de cette idée sont Thiam Mokodou, dirigeant de la Communauté Musulmane de la Riviera (CMR)²⁰ et chef de cabinet au ministère de l'éducation, Touré Vassiriki, chef de service à la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et ancien président de l'Association des Élèves et Étudiants musulmans de Côte d'Ivoire (AEEMCI), Maître Doumbia Issiaka, avocat près la Cour d'Appel d'Abidjan, Mohamed Camara, Enseignant à l'Université d'Abidjan. Thiam Mokodou introduit au nom du CNI, le texte fondateur de la convention auprès du ministère de l'Éducation Nationale²¹ représenté par le ministre Saliou Touré. Ainsi, la République de Côte d'Ivoire et le CNI signent une convention le 02 décembre 1993 en vue de l'intégration des médersas dans le système éducatif officiel (Préambule de la convention, 2 décembre 1993). Elle comprend 23 articles qui portent sur les dispositions que les médersas doivent appliquer pour intégrer le système éducatif officiel de l'Etat au même titre que les écoles privées confessionnelles catholiques et protestantes. Ces dispositions se déclinent en quatre rubriques : les ressources humaines, la pédagogie, les infrastructures et l'équipement, la gouvernance. Dans le cadre de cette réflexion, nous allons porter notre regard sur deux d'entre elles : la pédagogie et les ressources humaines. Les médersas doivent suivre les orientations pédagogiques et les programmes officiels. L'État peut y affecter des élèves qui en font la demande. En

²⁰ Elle est créée en 1981.

²¹ Toutes les médersas de cette époque étaient sous la tutelle du ministère de l'intérieur. Quant aux écoles des autres confessions religieuses, notamment les écoles catholiques et protestantes notamment étaient rattachées au ministère de l'éducation nationale.

contrepartie, il paiera une subvention à la hauteur des élèves affectés (article 5, alinéa 2). L'enseignement de l'islam n'y est pas interdit mais, il est facultatif pour les élèves non musulmans (article 16) et est limité à moins de deux heures de cours par semaine en général.

Les responsables des établissements confessionnels islamiques se chargent du recrutement ou du licenciement du personnel enseignant. Les enseignants doivent par contre être titulaires au moins des diplômes exigés dans les établissements publics et d'une autorisation d'enseigner délivrée par le ministre de la tutelle (Article 3 et 12). L'Etat se montre également regardant sur le personnel administratif notamment les directeurs d'études. Seuls les enseignants titulaires d'au moins du CAP/CEG sont autorisés à enseigner au premier cycle et ceux de la licence au lycée. Le directeur d'études doit avoir au minimum 4 années d'ancienneté dans les établissements islamiques (Article 10). Le même article dispose que pour la fonction de directeur des études dans le second cycle, seuls doivent être nommés les enseignants titulaires d'une licence d'enseignement. La signature de la convention de 1993 a fait naître l'espoir au sein de la communauté musulmane en général et des promoteurs de médersas en particulier. Toutefois, cet espoir ne tarde pas à faire place à une désillusion.

3.2. De l'espoir suscité par la signature de la convention de 1993 à la désillusion

La convention de 1993 impose aux médersas le respect de certaines dispositions au même titre que les écoles privées confessionnelles catholiques et protestantes. L'exigence de l'application des programmes officiels est impérative au risque de compromettre la reconnaissance et le bénéfice de la subvention. L'enseignement religieux devient une matière facultative au détriment du programme officiel. Des promoteurs et les gestionnaires de l'enseignement islamique dénoncent cette disposition et la considèrent contraire aux idéaux de l'islam. Pour El Hadj Konaté Aboubakar (I. Binaté, 2016, p. 32), « réduire les 10 % de nos programmes réservés à la théologie pour le programme officiel, c'est

perdre notre âme, c'est une aliénation ». En plus, l'Etat impose aux enseignants le diplôme du CAP/CEG pour le collège et la licence pour le lycée. Les enseignants doivent avoir une autorisation d'enseignement délivrée par le ministère de l'éducation nationale. Ces mesures semblent trop contraignantes pour les promoteurs et les gestionnaires des médersas. Leurs effectifs scolaires sont faibles et ils sont confrontés à des difficultés financières pour faire face à toutes les charges qu'implique la convention de 1993. C'est pourquoi, de nombreux d'entre eux restent indifférents à l'idée de faire sortir leurs écoles de l'informel. En réalité, en souhaitant l'intégration des structures d'enseignement islamique dans le système officiel, ils veulent s'inspirer de ce qui se passe dans des pays fortement islamisés comme le Niger, le Sénégal et Mali. Dans ces pays, les médersas sont sous la tutelle des ministères de l'éducation nationale. Ils « [...] appliquent des programmes empruntés au système public et font passer des examens reconnus par l'État » (S. Gandolfia, 2003, p.265). Les apprenants ont la possibilité de poursuivre leurs études dans les pays arabes ou d'intégrer le cycle secondaire des écoles laïques. Les élèves de ces structures d'enseignement islamique peuvent ainsi intégrer l'université nationale et postuler à des emplois de la fonction publique comme leurs pairs de l'école publique.

Quoique difficiles, les négociations des promoteurs des médersas avec l'Etat ne sont pas interrompues. Parallèlement, ils entreprennent des actions pour organiser le secteur de l'enseignement islamique. C'est ainsi que l'OEECI est créée le 06 décembre 1997. Ses objectifs se résument entre autres, à fournir une formation appropriée aux enseignants, à unifier et coordonner les programmes, à établir un programme harmonisé pour les examens nationaux, à superviser tous les projets liés à l'éducation islamique. El Hadj Konaté Aboubakar, le président de l'OEECI et du CECI, ne cesse d'inviter les promoteurs de médersas encore réticents, à intégrer le système éducatif formel.

« Nous nous sommes battus pour que nos médersas soit placées sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale. Il nous revient maintenant d'accepter tous les dispositions

imposées par l'Etat. L'Arabe d'accord mais il faut que nos enfants puissent avoir la même chance que tous les autres de ce pays. Les enfants présentent les examens scolaires en Arabe et en Français et ont le même niveau dans les deux langues »²².

Les actions de l'OEECI, du CECI et de la Direction Nationale de l'Enseignement Confessionnelle islamique (DINECI), commencent progressivement à porter leurs fruits avec l'intégration de certaines médersas au système éducatif officiel. Mais, elles se démarquent des médersas classiques. Ce sont des médersas « modernes » que l'on appelle des écoles confessionnelles islamiques. Elles adoptent des méthodes et programmes qui « permettent à l'enfant d'acquérir une mentalité moderne, un raisonnement rationnel à la différence des élèves de l'école coranique dont les maîtres tentent d'expliquer tous les phénomènes du monde par Dieu » (I. Cissé, 1990, p. 58). L'on y enseigne l'islam et l'arabe mais surtout le programme officiel de l'Etat de Côte d'Ivoire. Leurs élèves affrontent les épreuves écrites des examens islamiques nationaux pour l'obtention des diplômes en fin d'études et participent aussi aux examens nationaux à grand tirage organisés en fin de chaque année par le ministère de l'éducation nationale. Au nombre de ces médersas, figurent entre autres, le Groupe Scolaire Islamique Cissé Kamourou de Gagnoa, intégré en 1995, Idayat Nachihin et Iqra de Yopougon en 2004. Au nom de l'OEECI et de la CECI et de la DINECI, El Hadj Konaté Aboubakar se félicite des progrès sensibles observés au niveau de l'intégration des structures d'enseignement islamique dans le système éducatif officiel, des performances de leurs élèves au cours de l'année scolaire 2011-2012. Selon lui, en effet,

« depuis septembre 2011, 22 établissements confessionnels sur toute l'étendue du territoire national sont agréés par l'Etat, tandis que 900 autres frappent à la porte de la reconnaissance nationale, contrairement à 1200 ou 1300 de la même catégorie qui ne montrent le moindre souci régulariser leur situation. Par ailleurs, le taux d'admission en 6^e, est de 63,61 %, voire 100 %

22 El Hadj Konaté Aboubakar, entretien réalisé le 22 avril 2022 à Treichville.

dans certaines d'elles »²³.

En définitive, nous retiendrons que la convention de 1993 a pour objectif de faire reconnaître l'enseignement islamique en l'intégrant dans le système éducatif formel. Toutefois, en dépit de ses dispositions quelque peu contraignantes, des médersas ont pu bénéficier de la reconnaissance de l'Etat comme des structures d'enseignement formelle.

Conclusion

En Côte d'Ivoire, la première apparaît à Bouaké en 1948. Par la suite, ce type d'écoles se dissémine sur toute l'étendue du territoire national. Mais ses promoteurs et ses gestionnaires ne tardent pas à rendre compte qu'elles sont confrontées à multiples problèmes, notamment celui des débouchés pour les élèves qui en sortent après leurs études. C'est pourquoi, l'Etat de Côte Ivoire décide d'organiser ce secteur en signant en 1993 une convention avec la communauté musulmane représentée par le CNI. Cette convention impose des dispositions contraignantes aux médersas qui souhaitent être intégrées au système éducatif officiel. Quoique timide, le processus d'intégration des médersas au système éducatif formel connaît des progrès sensibles. Quelques-unes sont reconnues par l'Etat de Côte d'Ivoire. Elles fonctionnent comme des établissements publics au même titre que les établissements privés catholiques et protestants, reçoivent des affectés de l'Etat qui leur verse une subvention en contrepartie. De nombreux efforts continus d'être faits par les promoteurs et gestionnaires de médersas pour l'obtention du précieux sésame, celui de la reconnaissance de l'État. Mais il se pose également le défi de l'intégration professionnelle des élèves issus de ces médersas. C'est pourquoi, parallèlement aux négociations avec l'Etat et au nom de la communauté musulmane, El Hadj Konaté Aboubakar, le président de l'OEECI et de la CECI, plaide pour l'équivalence des diplômes obtenus par les étudiants dans les universités arabes en vue de favoriser leur insertion dans le tissu social.

23 El Hadj Konaté Aboubakar, entretien réalisé le 22 avril 2022 à Treichville. Depuis lors, leur nombre ne cesse de croître. Si l'on en croit El Hadj Konaté Aboubakar, elles sont au nombre de 547 en 2022.

Sources et références bibliographiques

N°	Nom et prénoms	Qualité et fonction de l'enquêté	Date et lieu de l'enquête	Thème de l'enquête	Âge de l'enquêté
01	El Hadj DIABATE Adama	Imam et chef du département des mosquées et de l'imamat	Entretien réalisé le 19 avril 2022 à Treichville	Programme d'enseignement dans les médersas	62 ans
02	El Hadj DIALLO Badra Ali	Imam et Directeur général de la DINECI	Entretien réalisé le 9 avril 2022 à Treichville.	Le désordre dans l'enseignement islamique	63 ans
03	El Hadj KONATE Aboubacar	Président de l'OEECI, du CECI et imam de la grande mosquée de Treichville	Entretien réalisé le 22 avril 2022 à Treichville	Les médersas en Côte d'Ivoire de 1948 à 2011. L'OEECI et ses objectifs	62 ans

04	Imam SYLLA Drissa	Membre fondateur de l'OEECI et Directeur de l'école Sabil Falah à Koumassi.	Entretien réalisé le 17 avril 2022 à Koumassi.	Structures d'enseigne- ment islamique et système éducatif formel ivoirien	64 ans
----	-------------------------	---	--	--	--------

Sources écrites

Convention entre l'Etat de Côte d'Ivoire et l'enseignement privé confessionnel islamique, 2 décembre 1993.

Rapport annuel du Bureau exécutif de l'OEECI, 2000.

Références bibliographiques

BINATE Issouf, 2016, « La réforme contemporaine des médersas en Côte d'Ivoire », *Autrepart*, 4 (N° 80), Paris, pp. 123-144.

CISSE, Issa, 1990, « Les médersas au Burkina : l'aide arabe et la croissance d'un système d'enseignement arabo-islamique », in *Islam et sociétés au sud du Sahara*, N° 4, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, pp.57-72.

COULON, Christian, 1983, *les musulmans et le pouvoir en Afrique Noire*, Paris, Editions Karthala, 172p.

DELVAL, Raymond, 1980, *Les musulmans d'Abidjan*, Centre des Hautes Etudes sur l'Afrique et l'Asie Modernes, Cahiers du C.H.E.A.M. N° 10, Paris, 108p.

FADIGA, Kanvaly, 1988, *Stratégies africaines d'éducation et de développement autonome*, Abidjan, CEDA, 136p.

GANDOLFI, Stefania, 2003, « L'enseignement islamique en Afrique noire », *Cahiers d'études africaines*, 169-170, Paris, pp.261-277, <http://etudesafricaines.revues.org/199>, consulté le 20 mars 2022.

H Aidara, Ibrahim, 1986, *L'Islam en Côte d'Ivoire et Les*

Pèlerins Ivoiriens, Tome I Thèse de Doctorat, Paris, Université de Paris VII, 365p.

SANTERRE, Renaud et al (dir.), 1982, *La Quête du savoir. Essais pour une anthropologie de l'éducation camerounaise*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 888 p.

SEDEL, Charlotte, 2000, Les écoles coraniques dans le Nord de la Côte d'Ivoire (région des savanes), Abidjan, département éducation Unicef, bureau Côte d'Ivoire, 64p.